

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 22 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-deux avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au « salon d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

15 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	22	1	21

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme BERGE Séverine, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, M. BÉZIN Jean-Marc, M. CHATELAIN Jackie, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. DOGMAS Hasan, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. NIVART Jean-Luc, M. ROUTIER Thierry, M. TORDEUX Pascal

Présents et non votants : M. HANSE François, M. MARCHAL Jean-Bernard

Pouvoir :

M. PHILIPON Vincent donne pouvoir à M. ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza

Le absents sont excusés

Rapport annuel du Président – Année 2023

Rapport

N°5

En application des nouvelles dispositions de la loi n° 99 – 586 du 12 Juillet 1999, il appartient de présenter un rapport annuel aux collectivités membres, sur l'activité du Syndicat.

Ce document a comme objectif de retracer les points forts de la vie du SITUS au cours de l'année 2023. Ainsi, il informe les collectivités adhérentes sur les améliorations apportées au service public, sur les acquisitions et cessions de matériels roulants, sur les contrats conclus par le syndicat, sur les finances...

Par ailleurs, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique des organes délibérants des Collectivités Locales adhérentes au Syndicat.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en séance et accompagne cette délibération.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de cette présentation.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical, unanimes, prennent acte du rapport du Président pour l'année 2023.

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 25 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Président
Olivier ENGRAND



RAPPORT DU PRESIDENT SITUS ANNEE 2023

En application des nouvelles dispositions de la loi n° 99 – 586 du 12 Juillet 1999 et de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de présenter un rapport annuel aux collectivités membres, sur l'activité du Syndicat.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique des organes délibérants des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Pour l'année 2023, le rapport du Président du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais s'établit ainsi :

PRÉAMBULE :

En 2020, le Comité syndical du S.I.T.U.S a été renouvelé, suite aux élections municipales, en appliquant les nouvelles dispositions du Règlement Intérieur. Depuis, le 08 septembre 2020 le Comité Syndical compte 26 membres titulaires contre 12 auparavant. Désormais chaque entité est représentée au minimum par un membre titulaire.

A noter également que la Communauté de Communes de Retz en Valois compte maintenant un membre titulaire pour représenter les communes de son territoire originellement inclus dans le Ressort Territorial du S.I.T.U.S.

En 2023, le S.I.T.U.S a été présidé successivement par :

- M. Olivier ENGRAND (depuis le 08 septembre 2020),

L'année 2023 a été marquée essentiellement par :

- La modification du réseau TUS afin d'optimiser les coûts,
- Le licenciement par Keolis d'un Directeur mis à disposition pour le SITUS,
- Un contrôle de la Chambre Régional de la Cours des comptes.
- Un contrôle de la DGFIP
- Un contrôle de l'URSSAF
- La gratuité des transports urbains pendant la saison estivale
- Le SITUS était présent à la journée étudiante, au Forum des employeurs et à la journée de la Mobilité,

A- RESULTAT BUDGETAIRE 2023

1– Chiffres clés

Le résultat cumulé de clôture fait apparaître un excédent de 477 775.06 € répartis de la manière suivante :

- 453 638.06 € en section de fonctionnement,
- 24 137 € en section d'investissement.

> Résultat 2023 de la section d'exploitation

	Dépenses	Recette
Total de l'exercice	6 021 665.09 €	6 067 658.23 €
Résultat de Clôture	45 993.14 €	
<i>Report de l'excédent 2022</i>	407 644.92€	
Résultat définitif 2023	453 638.06 €	

Le solde d'exécution de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, est de 453 638,06 €.

Ce résultat est artificiel du fait que toutes les factures n'ont pas été payées en raison de leur émission non faite.

> Résultat 2023 de la section investissement

	Dépenses	Recettes
Total de l'exercice	813 272.02 €	708 897.22 €
Résultat de Clôture	- 104 374.80 €	
<i>Report de l'excédent 2022</i>	912 542.70 €	
Résultat définitif 2023	808 167.90 €	

Le solde d'exécution de l'exercice 2023, en section d'investissement, est de - 104 374 € qui s'explique par le financement d'une partie du marché TAD.

2 – Le matériel roulant

Aucun investissement n'a été réalisé pour renouveler le parc de véhicule.

3 – La tarification

En 2023, il n'y a pas eu de revalorisation des tarifs des titres de transport sur les TUS, sur le TAD et sur Scol'Tus.

La gratuité a été accordée aux usagers du réseau TUS pendant période estivale.

4 – Participation financière des collectivités

La participation des collectivités adhérentes au S.I.T.U.S a été augmentée en 2023 de 7,14 % (de 14 € à 15 € par habitant)

5 – Divers

- Le S.I.T.U.S a changé de prestataire téléphonique
- Le S.I.T.U.S a participé à différents dossiers dont les principaux sont :
 - Construction d'un pôle d'échanges multimodal dans le quartier de la gare,
 - Création de nouvelles stations Cyclovis (6)

6– Données financières

A ce jour le S.I.T.U.S a réalisé tous ses investissements sans aucun emprunt et il n'est pas endetté.

Enfin, il est annexé au présent document les données relatives à la fréquentation des transports urbains et des TàD associées aux données financières ainsi qu'à la composition du parc du véhicule du S.I.T.U.S.

B – ANALYSE FINANCIERE

Les niveaux d'épargnes et les ratios de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	5 598 981,11	5 868 730,41	6 067 187,43	6 196 733,21
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	15 000	205 000	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 204 192,52	5 440 392,43	5 312 767,87	6 022 509,86
Epargne Brute (€)	394 788,59	413 337,98	549 419,56	174 223,35
Taux d'épargne brute (%)	705.0 %	706.0 %	937.0 %	281.0 %
Amortissement du capital de la dette	0	0	0	0
Epargne Nette (€)	394 788,59	413 337,98	549 419,56	174 223,35
Encours (€)	0	0	0	0
Capacité de désendettement	0	0	0	0

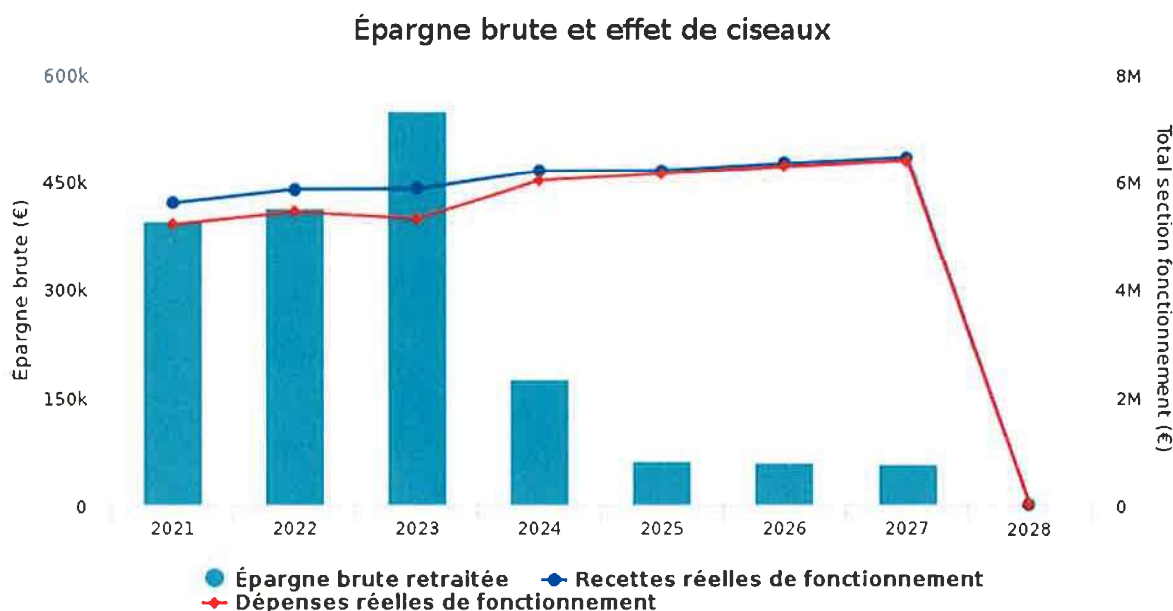
1 - Analyse du taux d'épargne brute

Épargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie.

A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



Année	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	5 598 981,11	5 868 730,41	6 067 187,43	6 196 733,21
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	15 000	205 000	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	5 204 192,52	5 440 392,43	5 312 767,87	6 022 509,86
Épargne Brute (€)	394 788,59	413 337,98	549 419,56	174 223,35

Le SITUS est donc dans une situation critique pour dégager de l'épargne brut.

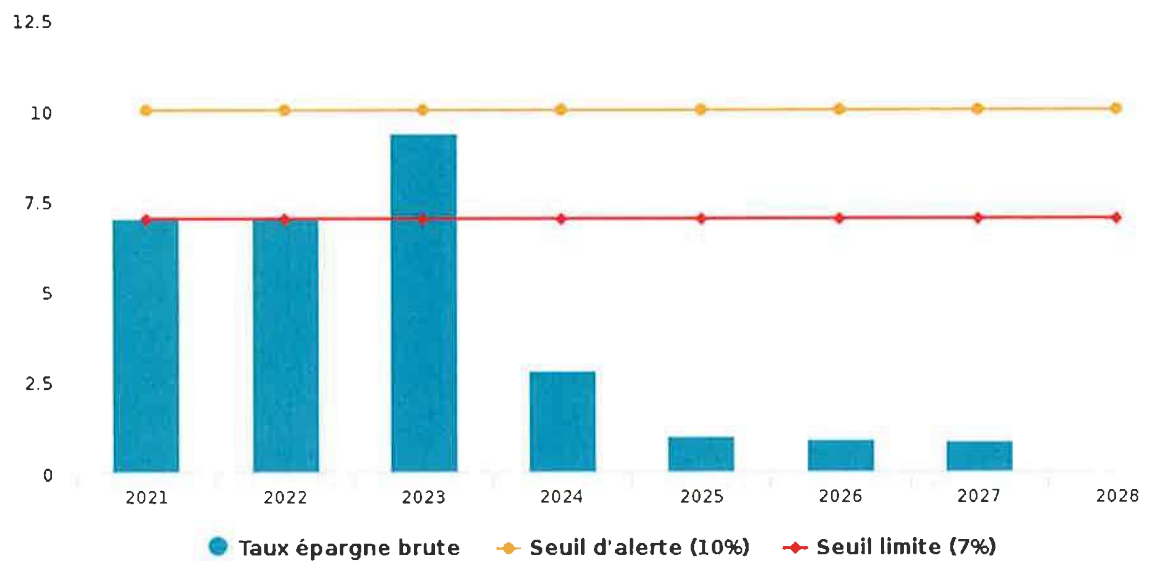
2-Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, le SITUS e en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégagne pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Année	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	5 598 981,11	5 868 730,41	6 067 187,43	6 196 733,21
Dont Produits de cessions	0	15 000	205 000	0

Année	2021	2022	2023	2024
Epargne Brute (€)	394 788,59	413 337,98	549 419,56	174 223,35
Taux d'épargne brute (%)	705.0 %	706.0 %	937.0 %	281.0 %

C – RÉSULTAT BUDGETAIRE 2023

1. Section de fonctionnement

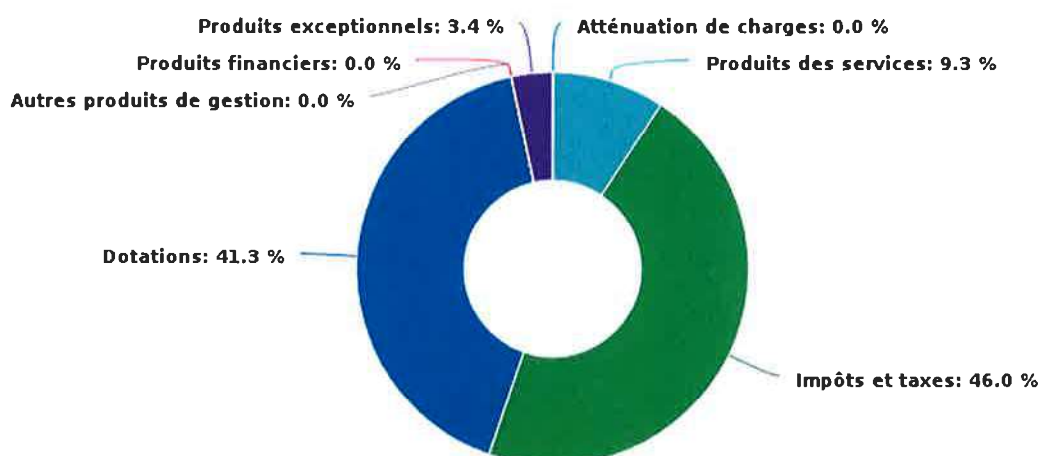
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 067 187,43 €, elles étaient de 5 868 730,41 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotations, Subventions ou participations	2 389 309,38 €	2 413 195,35 €	2 508 295,27 €	3,94 %
Recettes d'exploitation	649 665,59 €	550 376,14 €	563 010,97 €	2,3 %
Autres recettes	157 524 €	24 314,32 €	207 242,34 €	807,25 %
Total Recettes de fonctionnement	5 598 981,11 €	5 868 730,41 €	6 067 187,43 €	3,38 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

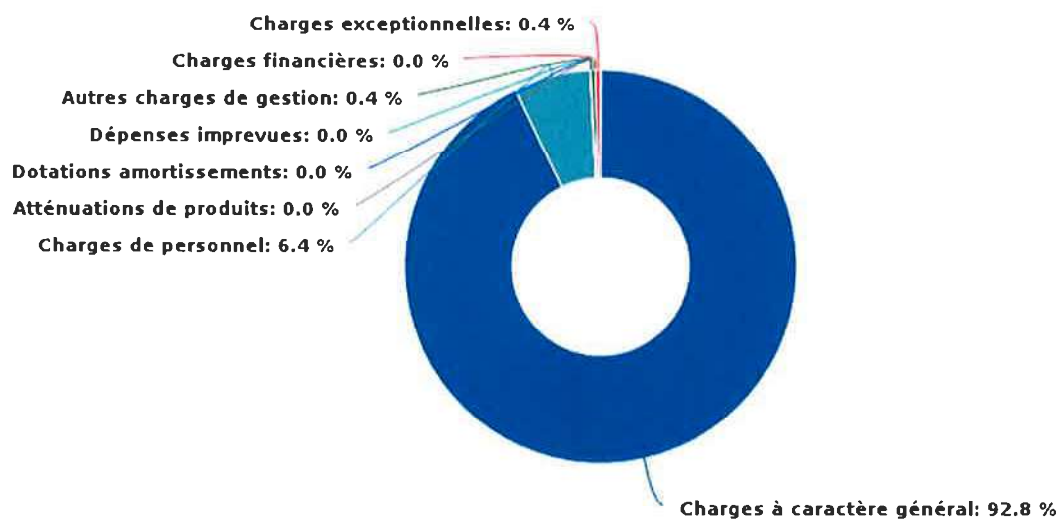
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 5 312 767,87 €, elles étaient de 5 440 392,43 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	4 937 200,06	5 127 415,96 €	4 952 873,79	-3,4 %
Charges de personnel	266 992,46 €	312 936,47 €	337 413,22 €	7,82 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	= %
Autres dépenses	0 €	40 €	22 480,86 €	56 102,15 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 204 192,52 €	5 440 392,43 €	5 312 767,87 €	-2,35 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont auto-financées à 100% à hauteur de 708 897,22 €

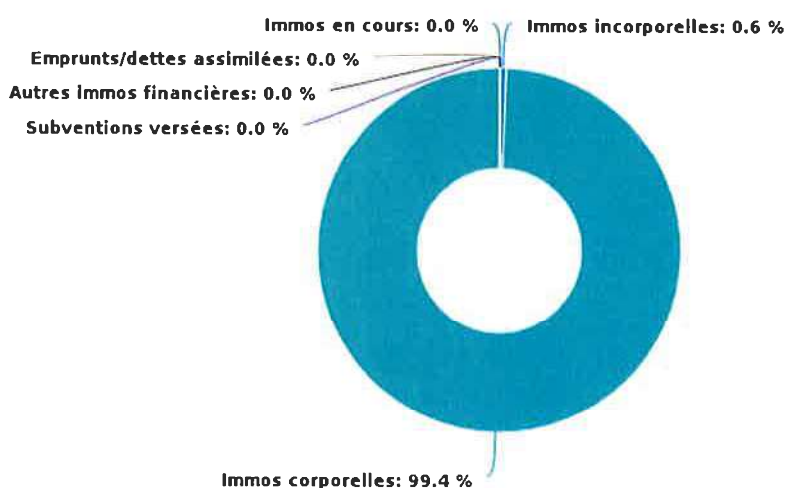
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 812 801,22 €, elles étaient de 722 157,61 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	4 598 €	= %
Immobilisations corporelles	75 843,16 €	722 157,61 €	808 203,22 €	11,92 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	= %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	= %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	75 843,16 €	722 157,61 €	812 801,22 €	12,55 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 021 665,09 €	6 067 658,23 €	45 993,14 €
Section d'investissement	813 272,02 €	708 897,22 €	-104 374,8 €
Total	6 834 937,11 €	6 776 555,45 €	-58 381,66 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	407 644,92 €	-
Section d'investissement	0 €	912 542,7 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 021 665,09 €	6 475 303,15 €	453 638,06 €
Section d'investissement	813 272,02 €	1 621 439,92 €	808 167,9 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 021 665,09 €	6 475 303,15 €	453 638,06 €
Section d'investissement	813 272,02 €	1 621 439,92 €	808 167,9 €
Total	6 834 937,11 €	8 096 743,07 €	1 261 805,96 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

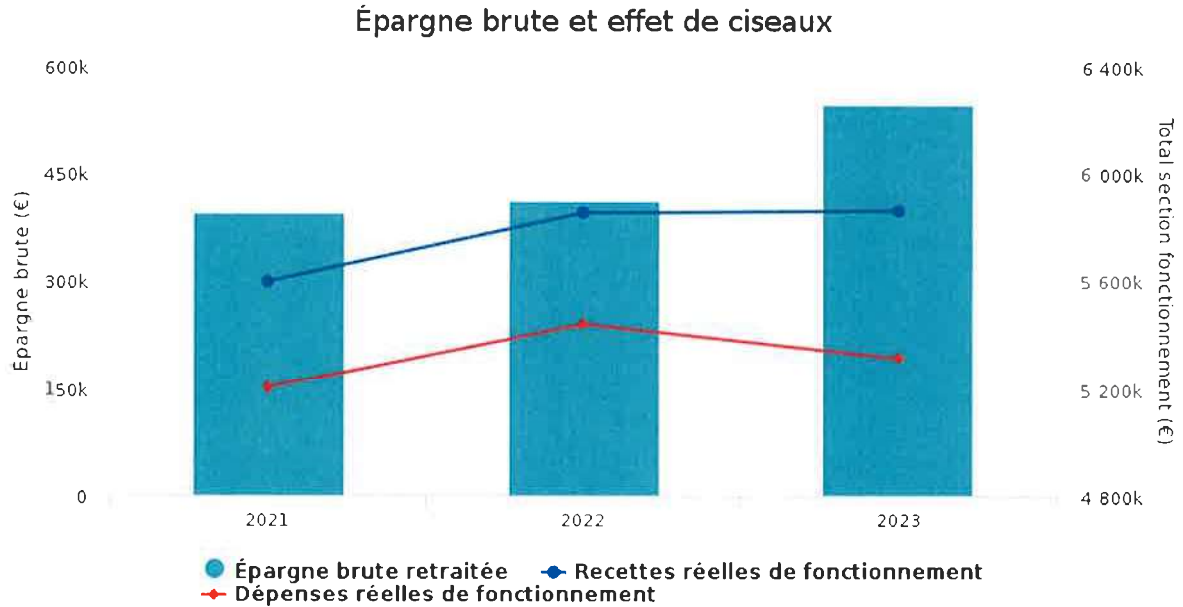
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette** ou **capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 598 981,11	5 868 730,41	6 067 187,43	3,38 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>154 234,42</i>	<i>21 135,22</i>	<i>205 100,34</i>	<i>870,42 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 204 192,52	5 440 392,43	5 312 767,87	-2,35 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>40</i>	<i>22 480,86</i>	<i>56 102,15 %</i>
Epargne brute (€)	394 788,59	413 337,98	549 419,56	32,92%
Taux d'épargne brute %	705.0 %	706.0 %	937.0 %	-
Amortissement du capital de la dette	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	394 788,59 €	413 337,98 €	549 419,56 €	32,92%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



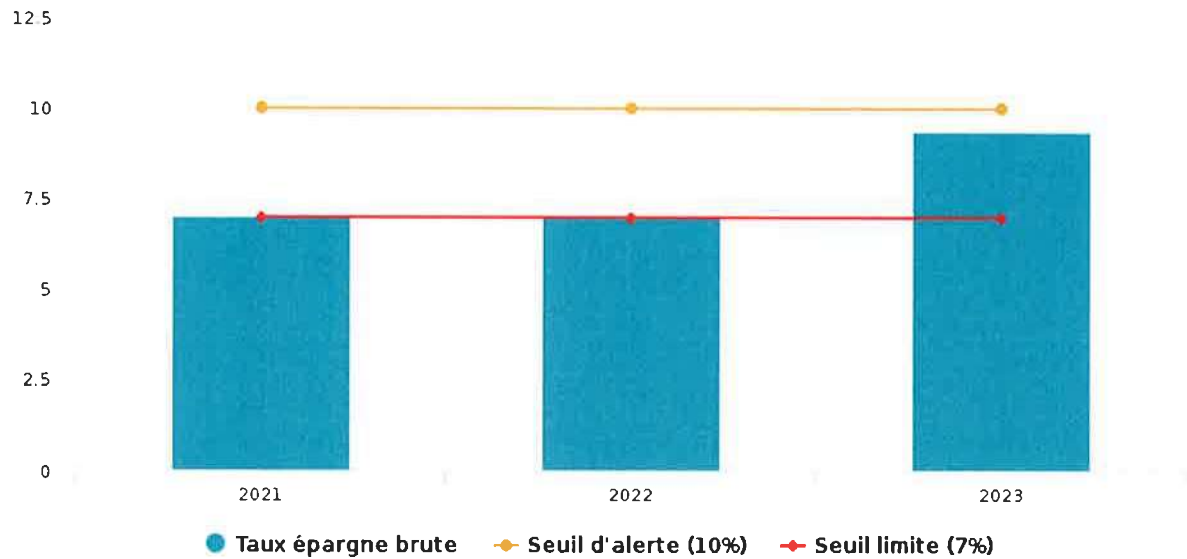
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

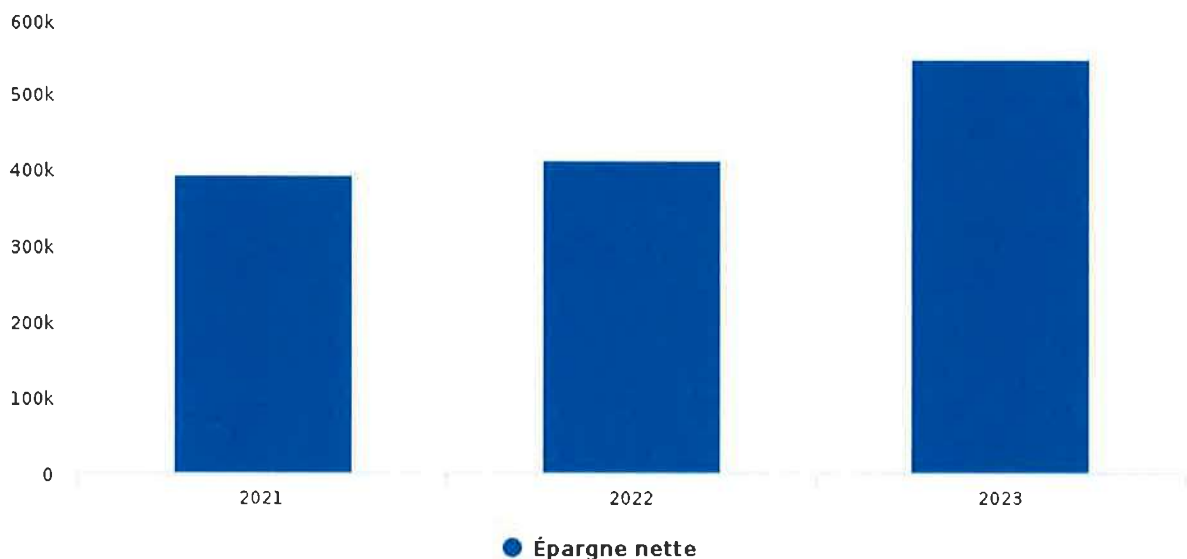
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

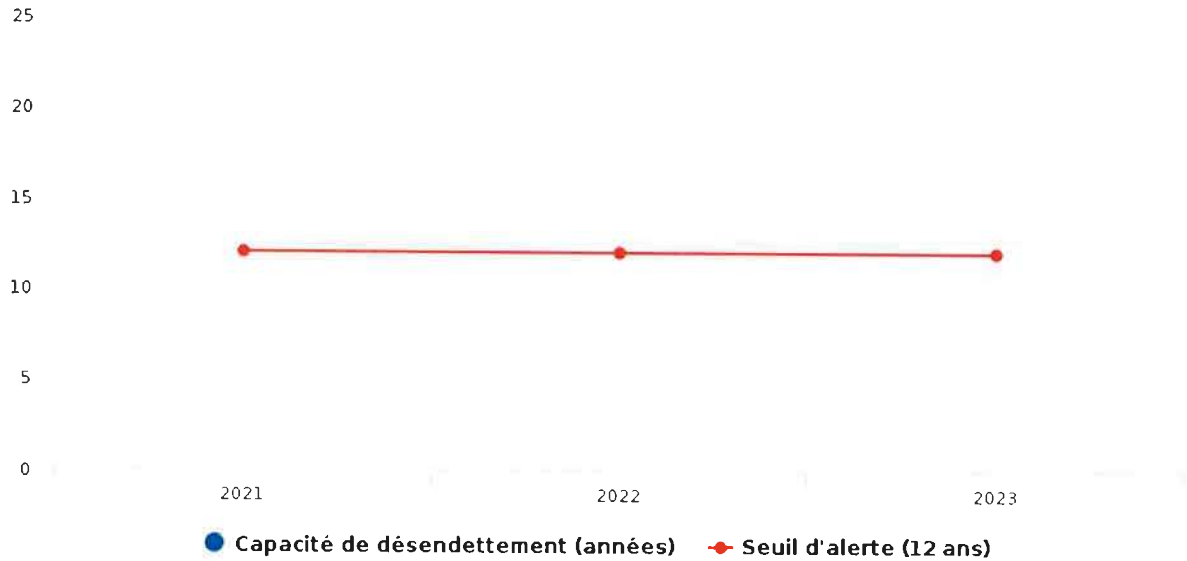


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).

Capacité de désendettement de la collectivité



D - CONCLUSION

Le résultat financier 2023 du SITUS est critique: l'excédent généré en fonctionnement est artificiel. Il convient pour 2024, de prendre des mesures fortes pour redresser économiquement la situation comme cela vous a été présenté au DOB.

Le SITUS a souffert ainsi que son personnel d'un directeur, mis à disposition par Keolis dans le cadre du marché d'Assistance technique, à la gestion « hasardeuse ». Depuis octobre 2023, des process ont commencé à être mis en place pour éviter toute dérive et que l'ensemble du personnel retrouve une sérénité dans leur travail.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui sera rendu prochainement, permettra de poursuivre le rétablissement de la situation et la correction de certaines anomalies. Le SITUS se doit d'être dans l'amélioration continue pour être efficient.

Fait à Soissons le 15 avril 2024

Le Président

Olivier

